

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Réf. : CS/15023404

Lausanne, le 7 mars 2018

Ratification de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (loi sur le transfert des biens culturels et loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie, en préambule, de l'avoir consulté au sujet de la convention citée sous référence.

Le gouvernement vaudois a le plaisir de vous indiquer qu'il approuve le projet de ratification de cette convention de protection. Il tient à saluer l'engagement de la Confédération aux côtés des autres Etats signataires pour la protection du patrimoine culturel subaquatique. Cette ratification permettra à la Suisse de donner un signal fort sur son propre engagement à l'égard du patrimoine subaquatique dont une part importante se trouve sur son territoire, notamment les « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », inscrits à l'UNESCO en 2011.

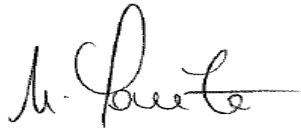
Le Conseil d'Etat vaudois prend en particulier bonne note que, selon les documents que vous lui avez transmis pour cette consultation, la Convention n'affecte pas les structures et les procédures nationales et qu'elle peut être mise en œuvre dans le cadre des bases légales en vigueur, des procédures existantes et des ressources disponibles. Partant, il invite les autorités fédérales à tenir compte de ces considérations lors de la mise en place des outils d'application en collaboration avec les cantons. La Convention indique en outre que sa ratification doit entraîner une coopération entre les Etats parties pour dispenser une formation à l'archéologie subaquatique (art. 21). Or, la Confédération ne précise pas, dans son rapport explicatif, les modalités de coopération envisagées. L'engagement de la Confédération pour une protection légale du patrimoine subaquatique est réellement efficace si des outils d'application adéquats sont mis à disposition et des compétences solides dans le domaine, passant par une formation spécifique, assurées. En ce sens, la Confédération devra veiller, en collaboration avec les cantons et les autres Etats parties, à ce qu'une formation spécifique en archéologie subaquatique soit mise en place.

Pour le surplus, en réponse à votre demande à ce sujet, nous vous indiquons que vos services peuvent s'adresser à Mme Nicole Pousaz, archéologue cantonale, dont vous trouverez les coordonnées dans la liste des destinataires en copie de la présente.

En nous réjouissant de ce nouveau pas en faveur de la protection de patrimoine culturel, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies :

- OFC, Mme Nina Mekacher, responsable suppl. de la section Patrimoine culturel et monuments historiques, nina.mekacher@bak.admin.ch
- Service des affaires culturelles (SERAC), Mme Nicole Minder, cheffe de service, nicole.minder@vd.ch, 021 316 07 40
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), Mme Nicole Pousaz, archéologue cantonale, nicole.pousaz@vd.ch, 021 316 73 29.
- OAE